

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 482 km², à environ 15 kilomètres au nord-est du barrage Daniel-Johnson (voir la carte au verso).

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire est constitué de hautes collines qui atteignent 900 mètres d'altitude. Le lac Berté (69 km²), traversé par la rivière Lemay, est le principal plan d'eau du territoire.

MILIEU BIOLOGIQUE

La végétation est principalement associée à la pessière noire à mousse de 120 ans ou plus. Sur le plan de la faune, le territoire est reconnu comme un secteur prioritaire pour la protection du caribou forestier, une espèce désignée vulnérable au Québec. Mentionnons aussi la présence du garrot d'Islande (désigné vulnérable) et de populations allopatriques (isolées) d'omble de fontaine.

MILIEU SOCIAL

La réserve occupe une partie du territoire utilisé traditionnellement par la communauté innue de Pessamit. Le territoire est utilisé par la clientèle d'une pourvoirie. Un droit de villégiature et deux droits d'abri sommaire sont aussi recensés sur le territoire. On accède à la réserve par voie aérienne.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

Cette aire protège un échantillon représentatif de l'ensemble physiographique des hautes collines du lac Fortin. Elle contribue à la protection du caribou forestier par la conservation de vieilles forêts et de sites utilisés intensivement en hiver de même qu'à la protection du garrot d'Islande.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité du Massif-du-Lac-Berté ». Afin d'assurer une meilleure protection du caribou forestier, de bassins versants et de paysages, des agrandissements sont proposés. En raison de l'existence de titres miniers, seule une proposition d'agrandissement de 246 km² est possible actuellement, ce qui portera la superficie totale de la réserve à 728 km².

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier commercial ou industriel;
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1 2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{1 2 3}

- L'abattage et la récolte de bois pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers
- Toute activité assujettie à une autorisation spécifiée dans le plan de conservation

PARTICULARITÉS DU PLAN DE CONSERVATION

Le plan de conservation autorisera les pourvoiries à poursuivre leurs activités, de même que la coupe de bois de chauffage qui leur est associée. Dans certains secteurs fortement utilisés par le caribou forestier, la circulation pourrait éventuellement faire l'objet de restrictions.

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :
www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/cote-nord/index.htm

www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/index.htm

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Hautes collines (D. Boisjoly MDDEP)



Lac Berté (D. Boisjoly MDDEP)



Pessière noire à lichen (D. Boisjoly MDDEP)

Les aires protégées
au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité projetée du lac Berté

286

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord

DA18

6213-01-001

Du lac Berté aux sommets des hautes collines environnantes, de vieilles forêts refuges pour le caribou forestier



La réserve de biodiversité projetée du lac Berté

Légende

- Réserve de biodiversité projetée du lac Berté
- Proposition d'agrandissement acceptée
- Proposition d'agrandissement reportée

- Pourvoirie à droits exclusifs

Titre minier (14-11-2011)

- Actif
- En demande

Occupation

- Bail de villégiature
- Pourvoirie
- Bâtiment autre
- Bail hors territoire



Réserve de biodiversité projetée du lac Berté

— Province naturelle — Région naturelle — Ensemble physiographique

